



Convention de stage : Mastère Anglais de Communication

(Fiche pédagogique à compléter et à remettre au service de Mastères, après signature, au plus tard un mois, après le début du stage.)

Cette convention conclue est lue et approuvée par l'étudiant stagiaire. La Directrice des études et des stages de l'ISLT et le maître de stage dans l'organisme d'accueil, chargés du suivi de l'étudiant stagiaire, sont également informés de cette convention.

Article 1 : Cadre de la convention

Entre l'Établissement d'enseignement universitaire :

Dénomination: **Institut Supérieur des Langues de Tunis - Université de Carthage**

Adresse : 14, Avenue Ibn Maja, 1003, Cité El Khadra, Tunis, Tunisie.

N° téléphone: (+216) 71771355

N° Fax : (+216) 71770134

Représenté par sa Directrice des études et des stages: **Faten HOSNI AISSAOUI**

E-mail: faten.hosni@islt.u-carthage.tn

Site Web: <http://www.islt.rnu.tn>

Ci-après désigné par « établissement »

et l'Organisme d'accueil :

Nom de l'Organisme d'accueil :

Adresse du lieu d'accueil :

.....Pays (si entreprise/société étrangère)

Représenté par :

Fonction :

E-mail :

Tel :

Fax :

Période du stage : du au :

Horaire hebdomadaire du stage : heures/semaine

Volume horaire : heures/jour

Gratification : oui / non

Montant de la gratification : DT net/mois

Missions/activités de l'étudiant(e) :

.....

.....

.....

Ci-après désigné par « organisme »

Concernant l'étudiant stagiaire

Nom : Prénom :

N° Inscription : N° CIN.....

Date et lieu de naissance : /...../..... à

Adresse personnelle :

N° téléphone : Mail :



République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
UNIVERSITE DE CARTHAGE
INSTITUT SUPERIEUR DES LANGUES DE TUNIS

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Il entre dans son cursus pédagogique.

Le programme du stage et les activités confiées au stagiaire sont établis par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences de l'étudiant.

Article 3 : Modalité du stage

Déroulement du stage : l'étudiant stagiaire sera soumis au règlement intérieur en vigueur à l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, ainsi qu'aux règles relatives au travail et à la sécurité.

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'Organisme, demeure étudiant de l'Établissement ; il est suivi régulièrement par l'établissement. L'organisme nomme un *tuteur entreprise* chargé d'assurer le suivi et l'optimisation des conditions de réalisation du stage. Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'organisme. Toutefois, l'organisme d'accueil peut verser une gratification.

Article 5 : Protection sociale

L'étudiant stagiaire est couvert par l'assurance accidents durant l'année universitaire 2022/2023 sous le numéro d'inscription de l'établissement aux mutuels des accidents scolaires et universitaires : 11050411-011. En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme s'engage à faire parvenir sous 48 heures toutes les informations utiles à l'Établissement pour que ce dernier puisse établir la déclaration d'accident.

Article 6 : Assurance (stages à l'étranger)

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

Article 7 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'établissement.

Selon les règlements pédagogiques en vigueur, l'étudiant stagiaire devra fournir un rapport de stage qui doit être soumis dans les délais. Dans le cas contraire, aucun diplôme ne sera délivré.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire : Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme avertira le responsable de l'établissement par courrier.

Interruption définitive : En cas de volonté d'une des trois parties (organisme, établissement, étudiant stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'organisme.

Article 11 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme la présente convention deviendrait caduque ; l'étudiant stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'Établissement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit tunisien. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction tunisienne compétente.

Tunis, le/...../..... <i>L'étudiant stagiaire</i>, le/...../..... <i>L'établissement d'accueil</i> <i>(signature et cachet)</i>	Tunis, le/...../..... <i>Professeur encadrant</i>	Tunis, le/...../..... <i>La Directrice des études et des Stages</i> Faten HOSNI AISSAOUI
--	---	--	---